

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 avril 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2024-099

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 avril 2024 tel que proposé.

2024-100

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

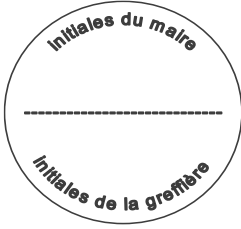
Pour ce point, madame Françoise Hogue Plante, à titre de présidente du Transport adapté du comté de Maskinongé et monsieur Alain Pichette, à titre d'administrateur de Transports collectifs MRC de Maskinongé, se retirent.

2024-101

RECOMMANDATION EN FAVEUR D'UN REGROUPEMENT ENTRE TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ ET TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que Transport adapté du comté de Maskinongé inc. (ci-après appelé « transport adapté ») s'occupe du transport des personnes handicapées pour 10 municipalités et que Transports collectifs MRC de Maskinongé (ci-après appelé « transport collectif ») s'occupent des autres transports pour 17 municipalités de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville en tant que mandataire de 10 municipalités du transport adapté suite à la résolution 309-1984 adoptée par la MRC de Maskinongé, a mandaté son directeur général, monsieur Yvon Douville, le 26 février 2024, pour examiner



les possibilités de rapprochements entre les deux organisations et pour produire des recommandations;

CONSIDÉRANT que les deux organismes de transport ont mandaté leurs directions générales pour participer à des rencontres à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Louiseville a présenté ses recommandations aux élus de Louiseville le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la recommandation principale était de regrouper les deux entités en une seule qui adopterait un nouveau nom reflétant mieux les défis actuels et futurs du transport, ce qui entraînerait de nombreux gains à divers niveaux;

CONSIDÉRANT que cette recommandation principale, associée aux défis croissants et variés du monde du transport des personnes, amène la Ville à cesser d'agir comme mandataire du transport adapté dans l'avenir;

CONSIDÉRANT qu'un rapport final de la direction générale de la Ville a été déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT que les deux organismes de transport impliqués sont d'accord avec un tel regroupement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers restants, suite au retrait de deux conseillers, ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, en tant que mandataire de 10 municipalités du transport adapté, accepte ce rapport final intégralement;

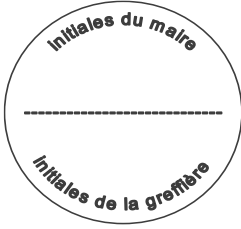
QUE la Ville de Louiseville, en tant que mandataire de 10 municipalités du transport adapté, soit en faveur d'un regroupement entre le transport adapté et le transport collectif, notamment selon les modalités suivantes :

- de regrouper les deux entités en une seule qui adopterait un nouveau nom reflétant mieux les défis actuels et futurs du transport;
- assurer une représentation suffisante des besoins et intérêts des personnes handicapées par la présence d'au moins deux administrateurs représentant ces personnes au sein du futur conseil d'administration;
- que ce regroupement se réalise sans perte du niveau actuel d'emplois.

QUE la Ville de Louiseville déclare qu'elle mettra fin à son mandat du transport adapté au plus tard le 31 août 2025;

QUE la Ville de Louiseville, en tant que mandataire de 10 municipalités du transport adapté, recommande que les deux organisations donnent un mandat commun à une firme externe et indépendante pour établir les modalités et étapes du regroupement entre transport adapté et transport collectif, en plus d'en fixer les échéanciers, le tout en 2024;

QUE la Ville de Louiseville, en tant que mandataire de 10 municipalités du transport adapté, exige que madame Claire Lebeau du transport adapté, et madame Valérie Bellerose, du transport collectif, toutes deux directrices de leur organisme respectif,



soient les seules personnes autorisées à parler et agir pour leur organisme sur le plan administratif dans la réalisation de ce mandat de regroupement;

QUE l'ensemble de ces recommandations soient communiquées aux organismes et personnes suivants :

- Au conseil d'administration de transport adapté;
- Au conseil d'administration de transport collectif;
- Aux 10 municipalités pour lesquelles la Ville de Louiseville agit en tant que mandataire pour le transport adapté;
- À la MRC de Maskinongé;
- Au MTMD;
- Au député provincial.

QUE la Ville de Louiseville, en tant que mandataire de 10 municipalités de transport adapté, recommande aux deux conseils d'administration des organismes de transport de produire un communiqué commun annonçant la volonté de regroupement entre les deux organisations;

QUE la Ville de Louiseville, en tant que membre du transport adapté, appuie l'ensemble des recommandations précédentes;

QUE la Ville de Louiseville rende son directeur général, monsieur Yvon Douville, disponible pour accompagner le transport adapté et le transport collectif dans cette approche de regroupement, si ces organisations lui en font la demande.

2024-102

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU BRUNCH-BÉNÉFICE DE MOISSON MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec tiendra son brunch-bénéfice le 5 mai 2024 au Delta de Trois-Rivières et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à cette activité bénéfice;

POUR CE MOTIF,

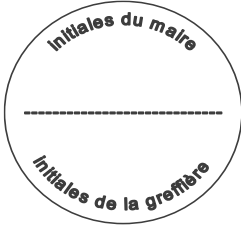
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé, Mike Touzin, Alain Pichette et Gérald Allard ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec le 5 mai 2024 au Delta de Trois-Rivières et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2024-103

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite accorder une contribution financière ponctuelle au Club Optimiste Louiseville afin de le soutenir dans sa mission d'aider les jeunes;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière ponctuelle de 500 \$ au Club Optimiste Louiseville, puisée à même une contribution des activités financières 2024.

2024-104

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte de la langue française*, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

CONSIDÉRANT que cette directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la *Charte* et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Louiseville telle que présentée au conseil municipal.

2024-105

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

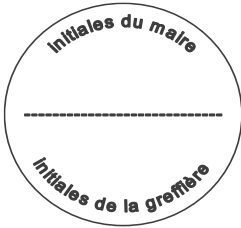
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 128.1 de la *Charte de la langue française*, chapitre C-11, adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette Loi et celle-ci décrit les différentes étapes du processus de traitement de ces plaintes;

CONSIDÉRANT que cette procédure s'applique à toute plainte formulée par toute personne, y compris le personnel de la Ville, relativement à tout manquement de la Ville aux dispositions de la *Charte* ou d'un règlement pris pour son application et que cette procédure s'applique à la Ville, conformément à l'annexe I de la *Charte*, dans l'exercice de ses activités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française* telle que présentée au conseil municipal.



2024-106

AUTORISATION – COLLECTE DE FONDS OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT qu'Opération Enfant Soleil demande à la Ville de Louiseville une autorisation afin d'organiser une campagne de financement;

CONSIDÉRANT que plus spécifiquement, Opération Enfant Soleil souhaite effectuer une collecte de fonds à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Laurent;

CONSIDÉRANT que cette activité de financement aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 entre 9 h et 16 h sans aucune entrave permanente à la circulation;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour objectif premier d'aider les enfants avec des besoins particuliers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise Opération Enfant Soleil à tenir son activité de financement, le samedi 1^{er} juin 2024, entre 9 h et 16 h, à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Laurent, et ce, sans aucune entrave permanente à la circulation;

QUE cette autorisation n'exempte pas l'organisme Opération Enfant Soleil à produire auprès de la Ville de Louiseville sa demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toute autre autorisation requise et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

2024-107

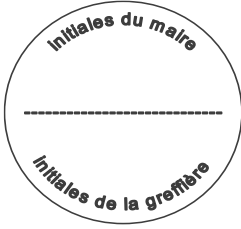
AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT que le jeudi 5 décembre 2024 se tiendra la prochaine édition de « La guignolée des médias » en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a présenté une demande à la Ville à l'effet de les autoriser lors de l'activité de la guignolée à solliciter les automobilistes directement sur l'avenue Saint-Laurent entre le stationnement de l'église et l'intersection de la rue Saint-Antoine, le jeudi 5 décembre 2024 entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a prévu des mesures afin que cette collecte se déroule en sécurité et dans le respect des automobilistes;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande que la Ville de Louiseville fournisse une dizaine de cônes de signalisation, que celle-ci effectue le branchement électrique temporaire d'une roulotte pour assurer le confort des bénévoles impliqués et qu'elle permette l'usage de stationnements sur rue devant l'Église;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le comité organisateur de « La guignolée des médias » à procéder à leur collecte de fonds directement sur l'avenue Saint-Laurent, entre le stationnement de l'église et le coin de la rue Saint-Antoine, le jeudi 5 décembre 2024 entre 6 h et 18 h;

DE FOURNIR au comité organisateur les facilités et matériels suivants : une dizaine de cônes de signalisation, le branchement électrique temporaire d'une roulotte pour assurer le confort des bénévoles impliqués et permission, si demandé par le comité organisateur, l'utilisation de stationnements sur rue devant l'Église s'il n'y pas de funérailles lors de l'activité et si le stationnement dans ces espaces n'est pas interdit;

QUE cette autorisation n'exempte pas le comité organisateur de la « guignolée des médias » à produire auprès de la Ville de Louiseville sa demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

2024-108

EMBAUCHE DE STEVE BLANCHETTE, LIEUTENANT ÉLIGIBLE AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un lieutenant éligible au Service incendie pour assurer la continuité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour combler cette fonction de lieutenant éligible a été fait à l'interne;

CONSIDÉRANT que les candidats ont été rencontrés en entrevue par un comité de sélection composé de messieurs Alain Béland, directeur incendie, Dominic Vincent, directeur incendie adjoint et chef division prévention et Yvon Douville, directeur général;

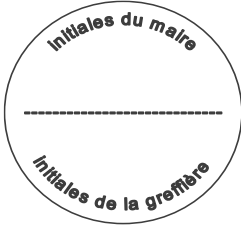
CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande monsieur Steve Blanchette à la fonction de lieutenant éligible telle que l'indique la recommandation écrite datée du 14 mars 2024 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER monsieur Steve Blanchette à titre de lieutenant éligible au 9 avril 2024 selon le salaire et les avantages prévus à la convention collective des pompiers;

DE SOUMETTRE monsieur Blanchette à une période de probation de six (6) mois pour cette nouvelle affectation, cette période pouvant se prolonger d'une période additionnelle de six (6) mois au gré de l'employeur;



D'AUTORISER les dépenses de formation liées à une telle affectation.

2024-109

**EMBAUCHE D'ANTOINE PIERRE HAINAULT, LIEUTENANT ÉLIGIBLE
AU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un lieutenant éligible au Service incendie pour assurer la continuité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour combler cette fonction de lieutenant éligible a été fait à l'interne;

CONSIDÉRANT que les candidats ont été rencontrés en entrevue par un comité de sélection composé de messieurs Alain Béland, directeur incendie, Dominic Vincent, directeur incendie adjoint et chef division prévention et Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande monsieur Antoine Pierre Hainault à la fonction de lieutenant éligible telle que l'indique la recommandation écrite datée du 14 mars 2024 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Hainault est pompier au sein de la Ville de Montréal et que ses frais de formation comme lieutenant sont assumés par celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER monsieur Antoine Pierre Hainault à titre de lieutenant éligible au 10 avril 2024 selon le salaire et les avantages prévus à la convention collective des pompiers;

DE SOUMETTRE monsieur Hainault à une période de probation de six (6) mois pour cette nouvelle affectation, cette période pouvant se prolonger d'une période additionnelle de six (6) mois au gré de l'employeur.

2024-110

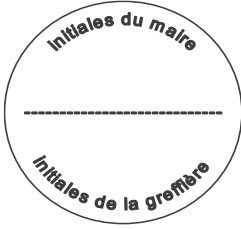
EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche d'un premier préposé aquatique pour la surveillance de la pataugeoire municipale et que le Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Marguerite Lamy comme première préposée aquatique pour la période estivale 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Marguerite Lamy à titre de première préposée aquatique pour la période du 16 juin au 31 août 2024 avec possibilité de devancement et de prolongation en fonction de la température, au taux horaire de 18,50 \$;



Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

2024-111

RAPPEL DE DAVID ADAM, EMPLOYÉ SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de monsieur David Adam, journalier saisonnier, du 29 avril 2024 au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville rappelle au travail monsieur David Adam, journalier saisonnier, du 29 avril 2024 au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur.

2024-112

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – 40 KM/H

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les limites de vitesse – 40 km/h.

2024-113

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 768 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621
INTITULÉ PLAN D'URBANISME – IDENTIFICATION DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉ,
TRÈS IMPERMÉABILISÉ OU SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN
ET DES MESURES D'ATTÉNUATION**

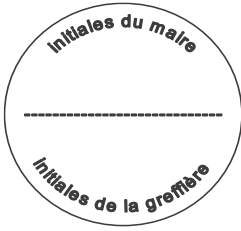
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2024-028 à la séance ordinaire du 12 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-036;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 768 amendant le règlement numéro 621 intitulé Plan d'urbanisme – identification du territoire peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujet aux îlots de chaleur urbain et des mesures d'atténuation.

2024-114

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 769 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF AU ZONAGE AUX FINS D'APPORTER UN TRAIN D'AMENDEMENTS CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2024-029 à la séance ordinaire du 12 février 2024 et que le premier projet du règlement numéro 769 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter un train d'amendements concernant la modification de certaines dispositions dudit règlement de zonage a été déposé et adopté en vertu de la résolution 2024-037 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

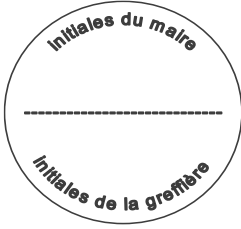
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement numéro 769 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter un train d'amendements concernant la modification de certaines dispositions dudit règlement de zonage.

2024-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770 DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC L'ABATTAGE D'ARBRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2024-030 à la séance ordinaire du 12 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-038;



CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 770 de concordance amendement le règlement numéro 622 relatif au zonage en lien avec l'abattage d'arbre.

2024-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 771 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623 RELATIF AU LOTISSEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEUX ET L'ACCÈS AU COURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2024-031 à la séance ordinaire du 12 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-039;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

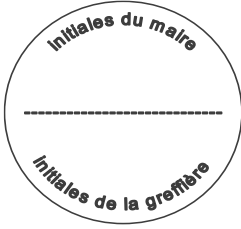
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 771 amendement le règlement numéro 623 relatif au lotissement concernant la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux et l'accès au cours d'eau.

2024-117

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 774 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 384 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE BOUCLE DE VIRAGE RUE NOTRE-DAME SUD – ÉGOUT ET VOIRIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2024-073 à la séance ordinaire du 11 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-076;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 774 décrétant une dépense de 384 000 \$ et un emprunt de 384 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'une boucle de virage rue Notre-Dame Sud – égout et voirie.

2024-118

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 775 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – 40 KM/H

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2024-112 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 775 concernant les limites de vitesse – 40 km/h.

2024-119

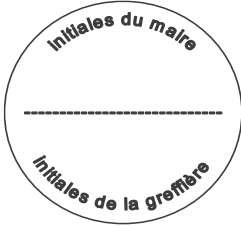
VENTES DÉFINITIVES SUITE À LA VENTE POUR TAXES DU 30 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les immeubles suivants ont été mis en vente par défaut de paiement des taxes, à savoir :

- Appartenant à André Lacoste;
- Appartenant à Wallace Morin;
- Appartenant à Guy Lesage;
- Appartenant à Maurice Voisard;
- Appartenant à Fernand Jacques;
- Appartenant à Richard Paquin;
- Appartenant à Alexandre Noël.

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles sont respectivement connus et désignés comme suit, à savoir :

- Lot 4 020 266, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, sans bâtisse dessus construite et situé à Louiseville;



- Lot 4 019 763, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, sans bâtisse dessus construite et situé à Louiseville;
- Lot 4 409 860, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, sans bâtisse dessus construite et situé à Louiseville;
- Lot 4 021 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, sans bâtisse dessus construite et situé à Louiseville;
- Lot 4 521 320, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, sans bâtisse dessus construite et situé à Louiseville;
- Lot 4 021 209, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, sans bâtisse dessus construite et situé à Louiseville;
- Lot 4 020 858, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, sans bâtisse dessus construite et situé à Louiseville.

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2022, ces immeubles ont été respectivement adjugés aux personnes suivantes, étant les plus hauts et les derniers enchérisseurs, à savoir :

- Ville de Louiseville;
- Gaétan Duhaime;
- Ville de Louiseville;
- Jean-Claude Trépanier;
- Nicole Lamirande;
- Robert Lesage;
- Denis Béland.

CONSIDÉRANT que l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'à l'écoulement d'un délai d'un an suivant l'adjudication, l'adjudicataire demeure propriétaire irrévocable de l'immeuble, et ce, en autant que le propriétaire n'ait pas procédé au rachat de l'immeuble ou exercé son droit de retrait;

CONSIDÉRANT que le délai d'un an suivant l'adjudication et permettant au propriétaire de racheter l'immeuble ou d'exercer son droit de retrait est expiré;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 1 de l'article 525 *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'adjudicataire a droit à un acte de vente définitif de la part du conseil municipal sur exhibition du certificat d'adjudication en sa faveur;

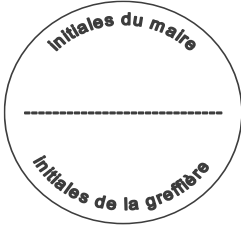
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil municipal consentent à l'acte définitif, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, en faveur des divers adjudicataires, à savoir :

- Ville de Louiseville;
- Gaétan Duhaime;
- Ville de Louiseville;
- Jean-Claude Trépanier;
- Nicole Lamirande;
- Robert Lesage;
- Denis Béland.



QUE les honoraires et frais de notaire pour l'acte de vente soient à la charge des acheteurs;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2024-120

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2024-2025 –
REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d'avril 2023 à avril 2028, pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse de Fidema Groupe conseils inc., des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d'assurances BFL Canada :

Assurances

Assureurs

Dommmages aux biens
Bris de machines (équipements)
Délits
Responsabilité civile primaire, d'administration
municipale et frais de justice

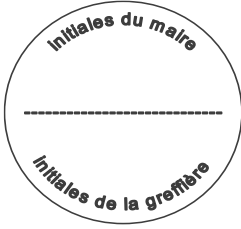
Certains souscripteurs de Lloyd's
Intact
Travelers
Certains souscripteurs de Lloyd's,
Trisura Guarantee Insurance
Company et Definity

Responsabilité civile complémentaire
et excédentaire

Certains souscripteurs de Lloyd's

- 2- VERSER, pour le terme 2024-2025, la prime de la Ville de Louiseville soit un total de 245 620,97 \$ taxes (9%) incluses (221 333,00 \$ plus taxes (9%), additionné de 4 368,00 \$ en frais de courtage) au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;

- 3- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2024;



- 4- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
 - 5- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.
-

2024-121

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 883 423,51 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 883 423,51 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 883 423,51 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2024-122

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC 2024 – 994 078 \$

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 au montant de 994 078 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 994 078 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024, payable en un versement de 497 039 \$ au plus tard le 30 juin 2024 et un versement de 497 039 \$ au plus tard le 31 octobre 2024;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024 et plus précisément au poste budgétaire 02-290-00-441.

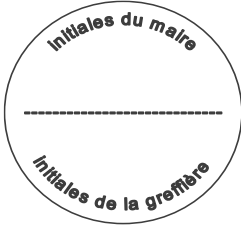
2024-123

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant six (6) comptes de factures diverses à radier pour un montant de 297,44 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 297,44 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 297,44 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2024-124

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2024

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2024.

2024-125

DEMANDE DE PASSERELLE BI-DIRECTIONNELLE – PONT DE LA RIVIÈRE DU LOUP

CONSIDÉRANT qu'il aura une modification de la signalisation pour les cyclistes dans le secteur du pont de la rivière du Loup et du carrefour des routes 138 et 349;

CONSIDÉRANT que les résultats d'analyse et les modifications qui seront apportées au secteur par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après appelé le « ministère ») pour les cyclistes ont été présentés aux élus le 19 janvier dernier;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible pour le ministère, selon les normes en vigueur, d'atteindre les largeurs d'accotements asphaltées minimales et suffisantes pour y aménager des voies cyclables avec bollards directement sur la chaussée;

CONSIDÉRANT que tous les cyclistes, provenant de toutes les directions, devront maintenant traverser la rivière du Loup sur le côté nord du pont, soit sur le trottoir et/ou l'accotement;

CONSIDÉRANT qu'une main courante (rampe) et une nouvelle signalisation seront installées par le ministère pour la mise en place du nouveau tracé;

CONSIDÉRANT que les élus sont préoccupés par les risques d'accidents mortels qui pourraient survenir au croisement de vélos entre eux, avec des poussettes ou avec des piétons dans un espace aussi restreint du pont;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demande au ministère de reconsidérer la possibilité d'ajouter à la structure actuelle du pont, une passerelle externe pour y aménager une piste cyclable bidirectionnelle;



CONSIDÉRANT que la passerelle bidirectionnelle du pont Duplessis (Route 138) surplombant la rivière St-Maurice à Trois-Rivières est un bon exemple de ce que le conseil municipal désire comme solution à la problématique d'incompatibilité des usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite promouvoir le transport actif et les saines habitudes de vies, et ce, en toute sécurité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal a pris acte des résultats d'analyse et des modifications à apporter au tracé de la route verte pour les cyclistes;

QUE le conseil municipal accepte ces modifications à apporter par le ministère à court ou moyen terme;

QUE le conseil municipal demande au ministère une solution plus sécuritaire pour ses usagers avec l'aménagement d'une passerelle bidirectionnelle à l'extérieur du pont actuel;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2024-126

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PATRICE ST-YVES –
LOT 4 020 523 – BOULEVARD ST-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4523-83-1809**

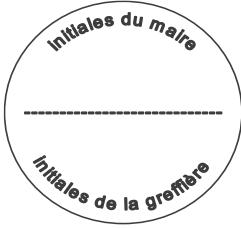
CONSIDÉRANT que monsieur Patrice St-Yves a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'entrées charretières, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé sur le boulevard Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 523 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Patrice St-Yves;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à usage commercial sur un terrain non occupé par un bâtiment principal (vacant), lequel n'est pas autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.2:

- Obligation d'un bâtiment principal pour construire un bâtiment accessoire : autorisée
- Construction d'un bâtiment accessoire sans bâtiment principal : demandée



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière (côté Est du terrain), laquelle ne respectera pas la largeur maximale pour un usage commercial et pour un terrain situé en bordure de la Route 138, non compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, alinéa 2 Dimensions, paragraphe c) :

- Largeur maximale autorisée : 11 m
- Largeur maximale demandée : 14 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement de deux accès au terrain, pour un terrain situé en bordure de la Route 138 et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lesquels accès ne respecteront pas le nombre maximal pour chaque 200 mètres de façade, autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, alinéa 1. Localisation, paragraphe h) :

- Nombre d'accès au terrain pour chaque 200 m de façade autorisé : 1
- Nombre d'accès au terrain pour chaque 200 m de façade demandé : 2

CONSIDÉRANT que le terrain sert de stationnement aux camions de la compagnie de transport de monsieur Patrice St-Yves, l'usage F.2 transport véhicules lourds est autorisé dans la zone M4;

CONSIDÉRANT que le propriétaire veut y construire un bâtiment à dimensions réduites, utilisé seulement pour avoir l'eau (laver la machinerie à l'extérieur);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté sera branché au réseau d'aqueduc, mais ne disposera ni de toilette, ni de lavabo, donc aucun système de traitement des eaux usées autonome n'y sera requis;

CONSIDÉRANT que le lavage de véhicules à l'extérieur pourrait nécessiter une autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et que des vérifications seraient à faire par le propriétaire à cet égard;

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment principal avec les dimensions minimales prévues au règlement de zonage no. 622, article 7.1.1 pour un usage commercial (75 m²), serait inutile et superflu pour les besoins de monsieur St-Yves;

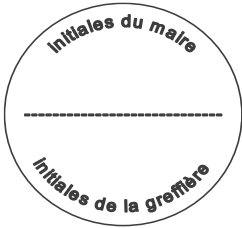
CONSIDÉRANT que les dimensions du bâtiment accessoire projeté sont 2,44m x 1,83m = 4,46 m², hauteur 3,48 m, demande de permis 2024-1066 en attente de la décision de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est considéré comme un bâtiment accessoire, car il n'aura pas de fondation et sera déposé sur des blocs de béton;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment principal doit comporter un mur de fondation permanent et continu sur tout son périmètre selon le règlement de construction no. 624, article 3.23;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande une entrée charretière plus large pour faciliter l'accès au terrain avec les camions et les remorques;

CONSIDÉRANT que le demandeur nous a transmis l'autorisation écrite du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant la largeur proposée;



CONSIDÉRANT qu'il y a deux entrées charretières sur le terrain et que celle dont la largeur est dérogatoire est localisée du côté Est du terrain;

CONSIDÉRANT que le commerce de monsieur St-Yves sera situé du côté Est du terrain et la partie ouest sera vendue éventuellement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 mars mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice St-Yves;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice St-Yves afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'entrées charretières, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice St-Yves afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'entrées charretières, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2024-127

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – ATMOSPHAIR COIFFURE – 256, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-7378

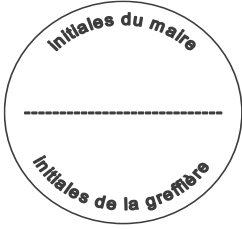
CONSIDÉRANT que Atmosphair coiffure, représentée par madame Mélanie Lambert, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial et le recouvrement de l'ancien auvent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 254-258, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 254 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion Gemovia inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en vitrine et le recouvrement, pour le local du 256, avenue Saint-Laurent;



CONSIDÉRANT que l'inscription sur l'enseigne en vitrine sera « Atmosphair coiffure, homme & femme »;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront une écriture en noir avec une épingle à cheveux rouge (bobépine);

CONDISÉRANT qu'un revêtement d'aluminium noir sera installé sur la structure en place d'un ancien auvent;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Atmosphair coiffure, représentée par madame Mélanie Lambert, dans le but d'autoriser l'affichage commercial en vitrine et le revêtement d'auvent, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Atmosphair coiffure, représentée par madame Mélanie Lambert, dans le but d'autoriser l'affichage commercial en vitrine et le revêtement d'auvent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2024-128

**OCTROI DE CONTRAT À BERNARD LESSARD EXCAVATION – STABILISATION DE TALUS
AVENUE ROYALE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de stabilisation de talus sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 27 mars 2024 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Coût avant taxes
Bernard Lessard Excavation	327 760,50 \$
Construction & Pavage Généreux inc.	365 552,31 \$
Pavage JD inc.	398 730,25 \$
Excavation Dumontier inc.	433 095,00 \$
BLR Excavation	348 304,55 \$
Alide Bergeron et fils ltée	397 617,00 \$



CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Bernard Lessard Excavation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de stabilisation de talus de l'avenue Royale soit octroyé à Bernard Lessard Excavation, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 327 760,50 \$ plus les taxes en vigueur, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du Programme Général d'aide financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique et de la réception de toutes les autorisations requises, le cas échéant.

QUE les sommes seront acquittées en partie par une subvention du ministère de la Sécurité publique et le solde restant puisé à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2024-129

**OCTROI DE CONTRAT À TJH ENTRETIEN DE PELOUSES – TONTE DE PELOUSE ET
ENTRETIEN DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 28 mars 2024 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Option 1 (1 an) Coût avant taxes	Option 2 (3 ans) Coût avant taxes
TJH entretien de pelouses	50 852,71 \$	150 740,87 \$

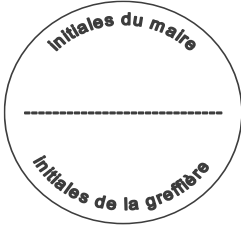
CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, TJH entretien de pelouses, est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien et la tonte de pelouse soit octroyé à TJH entretien de pelouses, selon l'option 2, soit 3 années, au coût de 150 740,87 \$, soit 49 669,76 \$ pour l'année 2024, 50 244,73 \$ pour l'année 2025 et 50 826,38 \$ pour l'année 2025, plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières à chacune des années concernées;



QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2024-130

OCTROI DE CONTRAT À LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. –
RÉFECTION DE PAVAGE 2024

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix pour quatre types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 5 avril 2024 à 11 h 05 et que les résultats se lisent comme suit :

Entrepreneurs	Coût avant taxes
Les Pavages Dancar (2009) inc.	49 847,00 \$
Pavage Gravel inc.	50 246,14 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Les Pavages Dancar (2009) inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

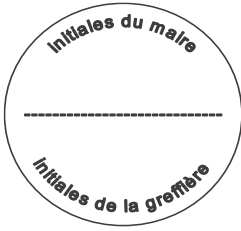
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2024 soit octroyé à Les Pavages Dancar (2009) inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Les Pavages Dancar (2009) inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



2024-131

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20

CONSIDÉRANT qu’une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitations a été effectuée pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi le vendredi 5 avril 2024 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

DURÉE – jusqu’au 15 avril 2025 :

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Casaubon & Frères inc.	22,95 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Casaubon & Frères inc., est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l’appel d’offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 soit octroyé à Casaubon & Frères inc., au coût de 22,95 \$ la tonne métrique incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

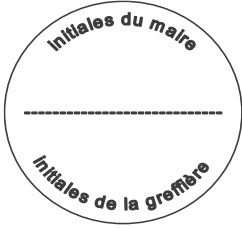
QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2024-132

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres sur invitations a été effectué pour la fourniture et la livraison du sable MG-112;

CONSIDÉRANT que la soumissions a été ouverte conformément à la Loi, le vendredi 5 avril 2024 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



DURÉE – jusqu’au 15 avril 2025 :

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Casaubon & Frères inc.	12,95 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Casaubon & Frères inc., est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l’appel d’offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport du sable MG-112 soit octroyé à Casaubon & Frères inc., au coût de 12,95 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2024-133

**OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. INC. – FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES
ET TERRAINS VACANTS**

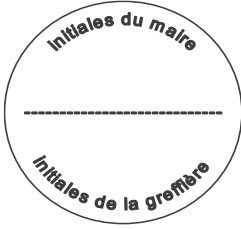
CONSIDÉRANT l’offre de services de Service Plus G.M. inc. pour les travaux de fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants soit octroyé à Service Plus G.M. inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 10 605,96 \$ plus taxes pour l’item en lien avec le fauchage des abords de routes et selon les montants mentionnés au mètre linéaire pour les items en lien avec le fauchage des terrains vacants et représentant un montant de 10 808,25 \$ plus taxes, soit un montant total de 21 414,21 \$ plus taxes, le tout, pour l’année 2024;



QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2024-134

OCTROI DE CONTRAT À ENGLOBE – ÉTUDE DE STABILITÉ TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA BERGE DE LA GRANDE-RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE CADRE DU PROJET DE VIRÉE RUE NOTRE-DAME SUD

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue d'Englobe, suite à une demande de prix auprès de quelques firmes, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la Grande-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat de services professionnels afin de réaliser une étude géotechnique dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la grande-Rivière-du-Loup soit octroyé à Englobe, le tout tel que plus amplement décrit à leur offre de services professionnels datée du 21 mars 2024, pour un montant de 29 500,00 \$ plus taxes;

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à donner suite à la présente résolution;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières 2024.

2024-135

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – FESTIVAL SALUT POIRIER

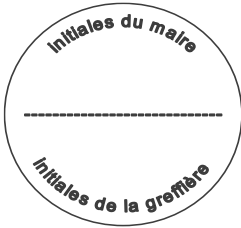
CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville tiendra sa 3^e édition du Festival Rétro & Country « Salut Poirier ! » à Louiseville, du 3 au 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée afin qu'elle fournisse certains biens et certaines commodités lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter son appui à cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Festival de sarrasin de Louiseville afin d'établir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la tenue dudit festival;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les obligations et les modalités des services à rendre par la Ville de Louiseville au Festival Rétro & Country « Salut Poirier ! » représenté par le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, soient consignées dans un protocole d'entente;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer ledit protocole d'entente.

2024-136

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE DUOSON MULTIMÉDIA AU MONTANT
DE 27 167,25 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a fait l'acquisition de lumières qui seront installées au-dessus de la patinoire de l'aréna pour faire de l'éclairage d'ambiance;

CONSIDÉRANT que cet achat est en lien avec les festivités du 50^e anniversaire de l'aréna de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'une subvention soutient la Ville de Louiseville par le programme Aide aux projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro INV-65346 de Duoson Multimédia au montant de 27 167,25 \$ plus taxes;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2024;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

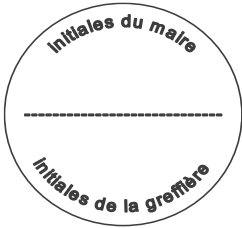
2024-137

**CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE – SOCCER MINEUR MIXTE RÉGION DE
LOUISEVILLE – SAISONS 2024-2026**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à Soccer mineur mixte région de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et Soccer mineur mixte région de Louiseville afin d'établir une entente



financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers pour l'exercice se terminant le 30 septembre de chaque année, et ce, au plus tard le 15 décembre de chaque année de cette entente;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de la liste des inscriptions incluant le nom des joueurs et leur municipalité de résidence (résidents et non-résidents de Louiseville inscrits), et ce, avant le 31 octobre de chaque année de cette entente;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à contribuer financièrement aux activités de l'organisation pour un montant de 3 000 \$ pour l'année 2024 et de 1 000 \$ pour chacune des années 2025 et 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière à Soccer mineur mixte région de Louiseville de 3 000 \$ pour l'année 2024 et de 1 000 \$ pour chacune des années 2025 et 2026, versée au plus tard le 1^{er} mai de chaque année;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour les années 2024, 2025 et 2026.

2024-138

AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE D'ALIMENTS (FÊTE NATIONALE)

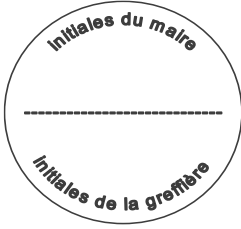
CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2024, l'organisme Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. est disposé à être responsable du service de vente d'aliments à Place Canadel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement et que la Ville souhaite apporter son appui à cet événement autant par un apport financier qu'en biens et services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et la Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer un protocole d'entente avec la Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. contenant les modalités de la contribution financière ainsi qu'en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2024 à Place Canadel.

2024-139

**ENTENTE DE SERVICES RELATIVE À UNE RAMPE DE MISE À L'EAU –
DOMAINE DU LAC ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que les citoyens qui le désirent puissent avoir accès à une rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une compétence générale en loisirs en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'un montant forfaitaire de 4 000,00 \$ par année plus les taxes applicables, le cas échéant, versé par la Ville de Louiseville à Domaine du lac Saint-Pierre, ce dernier est disposé à donner accès, gratuitement, aux citoyens de Louiseville, à l'emplacement lui appartenant et plus particulièrement le quai de la rampe de mise à l'eau, la rampe de mise à l'eau et le stationnement, et ce, pour les périodes de navigation 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente soit signée entre la Ville et le Domaine du lac Saint-Pierre afin d'établir les modalités de cette entente et négociées entre les parties, pour les saisons de navigation 2024, 2025 et 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

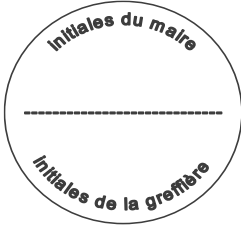
D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente de services relative à la rampe de mise à l'eau avec le Domaine du lac Saint-Pierre, pour les saisons de navigation 2024, 2025 et 2026, le tout selon les modalités négociées entre les parties.

2024-140

**DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE
MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de faire des activités culturelles dans notre localité avec le Fonds d'initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, en collaboration avec le Comité Louiseville en Action, désire mettre sur pied un projet de fabrication de mangeoires d'oiseaux artistiques avec le soutien de citoyens et d'organismes locaux afin de valoriser le secteur de la passerelle de la Pointe-à-Caron;



CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilités dudit programme de subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation d'un projet de fabrication de mangeoires d'oiseaux artistiques afin de valoriser le secteur de la passerelle de la Pointe-à-Caron;

QUE la Ville de Louiseville investira une somme de mille cent treize dollars (1 113 \$) dans ledit projet;

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 35.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE